

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE146

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott et les
commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« au cours de laquelle est présenté le rapport mentionné à l'article L. 614-6 »,

les mots :

« mentionnée à l'article L. 1233-57-9 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence, suite à l'inscription des dispositions relatives à l'information et la consultation des représentants du personnel dans le code du travail.